Briare

N° 2026-340-ST

A R R Ê T É

Portant autorisation d'occuper le domaine public réglementant la circulation et le stationnement Place de la République Samedi 17 octobre 2026

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu l'organisation de la manifestation « Rassemblement autour des Roses de Jeanne » par la Municipalité, le samedi 17 octobre 2026, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Place de la République,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T E

Article 1er : La Municipalité est autorisée à organiser la manifestation « Rassemblement autour des Roses de Jeanne » et à occuper le domaine public comme suit : Place de la République, sur le parking devant l'Eglise, le samedi 17 octobre 2026 de 9h00 à 12h00.

Article 2 : A l'occasion de la manifestation « Rassemblement autour des Roses de Jeanne » organisée Place de la République, le samedi 17 octobre 2026 à partir de 9h00, la circulation de tous véhicules (sauf véhicules de secours et de sécurité) sera interdite :

✓ Le samedi 17 octobre 2026 de 8h00 à 13h00 :
- Sur la voirie de la Place de la République, entre la Rue St Roch et la Rue du Cas Rouge (chaussée et places de stationnement).

A cet effet, les rues seront barrées par des barrières anti-béliers « TITAN » pendant la durée de l'interdiction.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation « Rassemblement autour des Roses de Jeanne » organisée Place de la République, le samedi 17 octobre 2026 le stationnement sera interdit :

✓ Du jeudi 15 octobre 2026 à 8h00 au lundi 19 octobre 2026 à 16h00 :
- Sur les places longitudinales au parking devant l'Eglise.

✓ le samedi 17 octobre 2026 de 8h00 à 13h00 :
- Sur toutes les places de stationnement situées entre la Rue St Roch et la Rue du Cas Rouge.

Article 4 : Tout véhicule en infraction à l'article 3, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 5 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la règlementation susvisée.
Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D.,
- le pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 12 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BRIARE (LOIRET)

Gabriel DENIZOT